

LE RWANDA, PAYS CICATRISÉ OU PLAIE BEANTE ?

« Surtout n'en parle pas ! », tel était le mot d'ordre avant le départ. Le Rwanda, petit pays d'Afrique centrale a connu, on le sait, l'une des pires crises humaines du siècle passé. Comment, 13 ans après qu'ait été commis le crime international le plus grave, le pays des mille collines et des mille contradictions s'est-il relevé ? On ne peut, bien évidemment, prétendre faire le tour du problème en un mois, mais on peut apprendre à écouter et tenter de comprendre.

Dès les premiers jours, le Rwanda nous laisse interdit, comme un soufflet en plein visage : le choc des cultures, auquel on s'est préparé scrupuleusement, devient un euphémisme : tout est différent, jusqu'à la couleur du ciel, tout est plus beau, plus calme, plus simple ...

« Calme », c'est le mot, ce pays est trop calme, doit-on attendre une prochaine tempête ou n'est-ce vraiment qu'un mauvais souvenir ? Ce qui est le plus frappant, au Rwanda, c'est la capacité qu'ont les Rwandais de continuer à vivre comme si rien ne s'était produit. Un seul mot à la bouche « le pardon » sans lequel aucun avenir n'est possible pour le pays. Pardonner ? Peut-on pardonner au meurtrier de son père, ou au violeur de sa mère, est-ce vraiment possible ?

Le génocide qu'a connu le Rwanda en 1994 a tué, entre le mois d'avril et le mois de juillet, près de 800 mille hommes, femmes et enfants. Alors, quand on est une muzungu là-bas, on n'en parle pas, on observe. Les enfants courent seuls le long des routes, mais ce n'est pas grave car « le Rwanda connaît une grande sécurité ». De toute façon qu'est-ce qu'on s'attendait à voir ? Cela fait 13 ans maintenant, la vie a repris son cours. Mais ce pays est-il réellement guéri ?

Cette cicatrisation express n'est qu'une apparence, une volonté politique de nier l'évidence. « Docteur !! Votre patient va trop bien, ce n'est pas normal ». Au Rwanda le pardon se mélangerait-il à l'oubli ? Ce serait naïf de le croire, et quand bien même ce serait le cas, celui qui oublie le passé se condamne à le revivre. Ce silence effrayant ne fait que renforcer l'idée que les plaies ne sont pas pansées, ni les cicatrices refermées. D'ailleurs, comment le pourraient-elles, il s'agit d'un peuple qui doit, encore aujourd'hui, se battre contre lui-même.

Officiellement, les Rwandais ne parlent jamais de « la guerre ». D'ailleurs, « le génocide est un problème interne qui ne regarde que les Rwandais. »

Quel soulagement pour les élèves de secondaire du groupe scolaire du HVP Gatagara à Butare, lorsque, lors d'un cours de droit international ils apprennent que ce qui s'est passé concerne la communauté internationale toute entière. Mais, suite à cette libération, les questions fusent : pourquoi l'ONU nous a-t-elle abandonnés, pourquoi personne n'est intervenu pour empêcher ça ?... Que répondre ? Que c'est dû à un problème de bureaucratie onusienne ? Cette réponse semble bien dérisoire face à ce garçon qui a vu son père, sa mère et son grand frère se faire massacrer et qui doit aujourd'hui assumer son petit frère et sa petite sœur.

C'est à ce moment, face à une assemblée de 60 élèves rwandais, que notre responsabilité prend toute sa dimension : comment a-t-on pu laisser arriver une chose pareille ? Peut-être

serons nous pardonnés par la création du tribunal pénal international pour le Rwanda, grâce auquel les règles du droit international sont enfin appliquées et respectées, mais trop tard ...

Sur un plan strictement juridique, la communauté internationale peut se féliciter du déroulement des instances. En effet, bien que le tribunal d'Arusha ait mauvaise réputation auprès de bon nombre de non initiés, il est pourtant le seul remède aux maux rwandais du fait de son indépendance et de son impartialité. Les élèves de Butare ont saisi l'importance de ces notions qui permettent une véritable réconciliation entre les Rwandais, car, malgré la gravité des crimes commis, les génocidaires présumés ont droit à un procès juste et équitable. Le contraire serait cause de rancœurs et « le pardon » tant espéré ne serait qu'utopie.

Cependant, il y a une ombre au tableau. Le tribunal d'Arusha a compétence pour juger trois types de personnes : les dirigeants, les chefs militaires, et les exécutants. En ce qui concerne les civils rwandais responsables d'actes criminels durant le génocide (auteurs, co-auteurs ou complices d'homicides volontaires ou d'atteintes contre des personnes ayant entraîné la mort ; ceux qui avaient l'intention de tuer et ont infligé des blessures ou ont commis d'autres violences graves qui n'ont pas entraîné la mort ; ceux qui ont commis des atteintes graves sans intention de causer la mort des victimes ; ceux qui ont commis des infractions contre les biens), ils sont jugés par les « Gacaca », tribunaux communautaires villageois. À l'origine, les gacaca permettaient de régler des différends de voisinage ou familiaux. Il a été décidé de réinstaurer ces « juridictions » afin d'accélérer le jugement des quelque 130 000 rwandais détenus à la suite du génocide.

Dans une prairie surplombée d'une maison, plusieurs groupes de personnes sont éparpillés. Chaque groupe se compose de sept personnes, hommes et femmes, portant une bannière aux couleurs du Rwanda où l'on peut lire « INKIKO GACACA ». Tous les habitants du village sont présents, nous sommes mardi, jour chômé pour devoir civique.

La procédure commence par l'appel des prisonniers tous vêtus de rose, puis par celui des « accusateurs » (partie civile). En l'absence des prisonniers, les faits sont racontés aux « juges », des villageois formés pour l'occasion, qui se montrent très stricts envers l'accusation. Cette sévérité est nécessaire car l'accusation ne se fonde la plus part du temps que sur des témoignages et sur aucun autre mode de preuve. Pendant cette période toute personne de l'assemblée peut prendre la parole, à charge ou à décharge, mais ceci toujours en l'absence du prévenu. Une fois cette phase achevée, on rappelle celui-ci et on lui lit une déposition, après quoi il peut se défendre seul, sans avocat.

Ce système procédural a de quoi faire grincer des dents un certain nombre de juristes occidentaux, et notamment européens qui sont liés par la Convention européenne des droits de l'Homme. En participant à un tel procès (participation remarquable lorsqu'on est la seule muzungu de l'assemblée) on aurait tendance à titrer ce spectacle « les gacaca ou le droit à un procès non équitable ». Le concept en soi est idéal, il permet une rapidité de procédure, une qualité de témoignages, et une thérapie de groupe pour les victimes rwandaises. Mais les principes juridiques fondamentaux ne sont pas respectés : les droits de la défense, le droit à un procès juste et équitable, mais au delà de tout, l'impartialité et l'indépendance des juges.

Supprimer les gacaca ne serait pas la solution, bien au contraire : il faut garder le concept qui est tout à fait adapté au problème rwandais. Cependant, pourquoi ne pas l'avoir amélioré ? Il ne s'agit plus de juger le vol d'une vache, mais des crimes de génocide. Dès lors, une justice

coutumière ne semble pas adaptée. Mais personne n'ayant proposé mieux jusqu'à présent, il ne reste plus qu'à espérer que cette « justice » n'attise pas davantage les rancœurs.

Quoi qu'il en soit, le Rwanda est un pays dont on n'aura jamais fini de faire le tour, malgré sa petite superficie. Nous, Occidentaux ne pouvons prétendre nous « mettre à leur place » car jamais nous ne pourrions comprendre comment, après avoir vécu de telles atrocités, ce pays arrive à se reconstruire de façon remarquable et avec tant d'espérance dans le cœur de ses habitants qu'on en reste incrédule.

Bien audacieux celui qui peut prédire son avenir.

Enquête de
Marie-Pierre Arnold
Juriste en droit international